

SARL BRIVET ALAIN

EURL au capital de 22 867,35 euros

Siège social : PARC ALTAIS - BATIMENT D 70, Rue Cassiopée 74650 CHAVANOD

RCS n°408498764- RCS ANNECY

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois juin à quinze heures,

Le soussigné M BRIVET ALAIN, associé unique, de la société SARL BRIVET ALAIN, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 22 867,35 euros,

Propriétaire de la totalité des 1 500 parts sociales de 15,24 Euros composant le capital social de la Société "ALAIN BRIVET",

Rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination des organes de direction de la société,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture :

- Du rapport de gestion de la Gérance,
- Et du rapport du Commissaire aux Comptes à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de Commerce.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président ne met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de Commerce, et de l'article L 224-3 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

AB

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le capital, la dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social demeurent inchangés.

Les fonctions de gérance exercées par Monsieur Alain BRIVET prennent fin à ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de Commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès verbal.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la société sans limitation de durée :

Monsieur ALAIN BRIVET

Né le 24/04/1962 à VOIRON (Isère)

De nationalité française

Demeurant à 47 RUE HENRI VERJUS, SEYNOD (74 600),

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

AB

CINQUIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du livre deuxième du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

SEPTIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie des présentes pour effectuer le dépôt des comptes annuels et des documents annexes au Registre du Commerce.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

